

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2015/150 en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal a adopté une charte du sport et une convention-cadre applicable aux associations sportives soutenues par la commune.

Par ailleurs, la convention-cadre prévoit des modalités d'aides en nature consenties aux associations et notamment la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Si cette convention-cadre est devenue caduque depuis, il n'en demeure pas moins que toutes les associations cogolinoises occupant des installations sportives appartenant à la ville doivent signer une convention de mise à disposition.

N° 2020/104

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

CM du 24/09/2020

N° 2020/104

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie des équipements recevant du public ainsi qu'à la crise sanitaire, il y a lieu de modifier les termes de la convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention type de mise à disposition d'installations sportives.

Considérant que pour assurer la continuité des activités sportives, il y a lieu de réglementer les modalités de mise à disposition des infrastructures sportives,

Considérant que la crise sanitaire de la covid-19 continue de sévir dans le pays et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la propagation du virus.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER la convention type telle qu'annexée à la présente ;

DE METTRE à la charge de chaque association l'organisation des mesures sanitaires devant être mises en œuvre ;

DE DIRE que cette convention de mise à disposition devra être signée par toute association occupant une installation sportive appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

